

Gestion des cas contacts COVID 19 par le FOSTT

I. Définition

- Je deviens un cas contact COVID-19 lorsque j'ai été en contact avec une personne positive par test PCR au COVID-19.
- Je deviens un cas confirmé lorsque je suis positif au test PCR

II. Comment suis-je prévenu que je suis un cas contact ?

21) Officiellement lorsque je suis contacté téléphoniquement par un enquêteur sanitaire, suivi d'un texto de l'Assurance Maladie me précisant également la date du test PCR à réaliser dans un labo.

22) Je peux aussi l'apprendre avant, directement par la personne positive au COVID-19. Même si ce n'est pas encore officiel (cf ARS), je gagne quelques jours en prévenant mon club (cf article 32).

23) Il existe aussi le cas où j'ai été en voisinage d'un cas confirmé Covid positif et je ne suis pas sûr d'avoir toujours respecté les gestes barrières. A ce doute doit s'appliquer le principe de précaution : j'applique l'article 31.

III. Que dois-je faire ensuite ?

31) Rester à l'isolement à domicile jusqu'à réalisation du test PCR (7 jours après contact avec la personne positive au COVID-19).

32) Je préviens de suite, confidentiellement, le président de mon club FOSTT ou le responsable COVID du club. Je leur précise avec quels joueurs, et à quelle date, j'ai été en contact depuis. Pour info, via les pré-inscriptions, le club dispose des listes des joueurs présents lors des entraînements.

33) Après mon test PCR et les résultats, 2 possibilités :

- Je suis négatif. Alors, je préviens mon club FOSTT, je lui transmets une attestation sur l'honneur et j'attends son autorisation pour revenir au club.
- Je suis positif. Alors, je reste à l'isolement et je préviens mon club.

IV. Que va faire alors le club FOSTT ?

41) Garder confidentielles toutes les informations, le ou les noms des contacts.

42) Gérer un registre des évènements.

43) Suivre l'évolution de la situation du ou des cas contacts.

44) Si le contact est positif, et que le club a été prévenu (cf article 32), alors le club va informer les cas contacts du joueur positif et leur préconiser l'isolement.

45) Dans le respect des recommandations de la CNIL, ainsi que du Règlement Général de Protection des Données, le club ne communiquera pas publiquement l'identité d'un cas positif dans le club. De même, aucune communication générale ne sera faite.

- **Tout manquement à ces règles et préconisations par un joueur fera l'objet d'une convocation par la commission de discipline.**
- **Ces dispositions ont vocation à évoluer en fonction de l'actualité.**

V. RAPPEL

Je respecte le protocole sanitaire du club, je continue de respecter les gestes barrières, le passage au gel hydroalcoolique, et le port du masque sauf quand je joue.